



N°2025_304

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION DE
STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION A
L'OCCASION DU MARCHE ARTISANAL DU 6
SEPTEMBRE 2025

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-9 et R.417-10 ;

Vu l'organisation du marché artisanal prévu le 6 septembre 2025 sur le territoire communal ;

Vu la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant l'installation, le déroulement et le démontage du marché artisanal ;

Considérant que l'occupation de la voie publique rend impossible le maintien du stationnement et de la circulation sur les voies concernées ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles à la bonne organisation de cette manifestation

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal n° 2025_284 du 13 août 2025 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules est interdit le vendredi 6 septembre 2025, de 06h00 à 23h30, sur les voies suivantes :

- Rue Carnot, entre le boulevard Hentgès et la rue Maurice Bouchery ;
- Rue Maurice Bouchery, entre la rue Carnot et la rue Saint Louis ;
- Rue Bonpain, entre le boulevard Hentgès et le contour de l'église, **y compris le parking**

de la place du Général de Gaulle.

Article 3 :

La circulation des véhicules est interdite sur les mêmes voies et sur la même plage horaire, soit le vendredi 6 septembre 2025 de 07h00 à 23h30.

Article 4 :

Tout véhicule en infraction avec l'article 1 sera verbalisé et pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 5 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par les services municipaux au moins 48 heures avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, sur les emplacements concernés.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 01/09/2025



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative